

**Arrêté portant réglementation de la circulation rue Charles de Gaulle**

**Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LES-LAVAL,**  
**VU** le code de la route,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**VU** la demande en date du 20 janvier 2026 présentée par Monsieur BROCHARD Stéphane – EUROVIA – 5, impasse des Frères Lumières – 53960 BONCHAMP-LES-LAVAL,  
**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de travaux de mise en accessibilité de l'arrêt « Matagrin », rue Charles de Gaulle à Bonchamp-lès-Laval et que ces travaux ont un fort empiétement sur la chaussée, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux B15 / C18 sera mise en place rue Charles de Gaulle, sur le territoire de la commune de Bonchamp-lès-Laval.

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du **vendredi 30 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 13 février 2026** pendant toute la durée des travaux, l'alternance de la circulation sera réglée par le personnel de l'entreprise EUROVIA par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, sera mise en place rue Charles de Gaulle, sur le territoire de la commune de Bonchamp-lès-Laval., sera mise en place sur la rue Charles de Gaulle de la commune de Bonchamp-lès-Laval. (voir plan ci-dessous)



**Article 2** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation sera mise en place en entretenus de jour comme de nuit par EUROVIA, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 6 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Bonchamp-lès-Laval fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 7 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

**Article 9 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique,
- Monsieur BROCHARD Stéphane - EUROVIA
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont destinataires d'une copie pour information :

- Service des Transports de Laval,
- SAMU – SMUR,
- SDIS,
- Laval Agglo – Service des Déchets

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.



Bonchamp, le 22 janvier 2026  
Le Maire,  
Gwénaël POISSON